

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 30 octobre, à 18 heures le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile DOMERGUE, Marie Hélène VIVENS, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Excusés : Elodie BRUN procuration à Dominique CAUVAS, Sabine GRZYB procuration à Yannick BOURRIE, Gérard ABRIC procuration à Alain BOUTONNET, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Odile DOMERGUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h.

Il explique le caractère urgent de vote de la délibération à l'ordre du jour par le motif que la commune a pris un arrêté de mise en sécurité pour le bâtiment situé sur la parcelle AB 276 et que le propriétaire n'ayant pas réalisé les travaux dans les délais impartis, la commune se substitue à ce dernier et doit régler un acompte à l'artisan sur un article comptable qui n'était pas prévu au budget 2025, ce qui nécessite une décision modificative.

Il met aux votes le caractère d'urgence de ce conseil qui excuse de tenir un conseil municipal dans un délai inférieur à 3 jours. Le caractère d'urgence est validé à l'unanimité.

Il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PV DU 3 SEPTEMBRE

Le PV de la séance du 3 septembre 2025 est mis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 = BUDGET COMMUNE 2025 AJOUT DE DÉPENSES ET DE RECETTES AU CHAPITRE 45 « COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE » (CLASSE 4 – COMPTE DE TIERS) – ARTICLE 454 – TRAVAUX EXÉCUTÉS D'OFFICE

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le 1^{er} adjoint explique que toutes les factures et les remboursements liées à l'application de l'arrêté de mise en sécurité n°2025-054 du 12 septembre 2025 pris par la commune d'Alzon pour le bâtiment situé sur la parcelle AB 276 appartenant à la succession de Mme Compan Pierrette, nécessitent d'être mandatés et titrés sur un article comptable particulier de la nomenclature M57 qui régit la comptabilité de la commune d'Alzon.

En début d'année rien n'avait été prévu à cet article car la situation n'était pas connue de la mairie.

Il convient donc de prendre une décision modificative (DM) du budget 2025 de la commune en ouvrant au chapitre 45 à l'article 45411.1, en dépenses, le montant les travaux d'office et de l'expertise et à l'article 45412.1, en recettes, ce même montant qui sera récupéré par la commune lors du règlement de la succession, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES	45	45411.1	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers	- 11 300,00 €
RECETTES	45	45412.1	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers	+ 11 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants avec 10 voix pour,

ACCEPTE l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

3. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

La réunion est clôturée à 18h30.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Roger LAURENS



Alain BOUTONNET

1^{er} adjoint



Gérard ABRIC

3^{ème} adjoint

Yannick BOURRIE

Conseiller municipal



Dominique CAUVAS

Conseiller municipal



Sabine GRZYB

Conseillère municipale



Marie Hélène VIVENS

Conseillère municipale

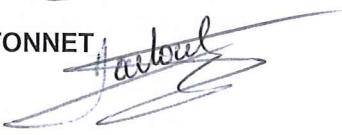


Secrétaire de séance : Odile DOMERGUE



Jacques BOUTONNET

2^{ème} Adjoint



Elodie BRUN

Conseillère municipale



Odile DOMERGUE

Conseillère municipale

Sylvain TARDIF

Conseiller Municipal